

LINEDATA SERVICES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7.825.025 euros

Siège social : 19, rue d'Orléans. 92200 Neuilly-sur-Seine

414 945 089 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU 19 JUIN 2013

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'autre part de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous avons présenté le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012 et clos le 31 décembre 2012 et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- de renouveler le mandat de trois des membres du Conseil de Surveillance,
- de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- d'autoriser votre Directoire à procéder au rachat d'actions de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de renouveler les délégations de compétence ou autorisations données à votre Directoire pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 2,0 millions d'euros, ceci afin de doter la Société des multiples instruments prévus par la loi et visant à faciliter la réalisation de ses opérations de croissance externe :
 - pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société ou au capital d'une filiale de la Société, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription,
 - pour émettre par offre au public ou par placement privé des actions et/ou des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société ou au capital d'une filiale de la Société, avec suppression de votre droit préférentiel de souscription,
 - à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
 - à l'effet de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10% du capital, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
 - à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital social,
 - à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- de donner à votre Directoire les pouvoirs nécessaires pour réduire le capital par annulation d'actions propres si cela s'avérait utile,
- de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société,

- de donner à votre Directoire délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription en faveur des salariés et dirigeants du Groupe ou de certains d'entre eux,
- enfin, de donner à votre Directoire délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Nous vous proposons également une modification des statuts afin de les mettre en harmonie avec les évolutions de la législation.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I-1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des conventions réglementées, affectation du résultat (résolutions 1 à 6)

Les comptes annuels de Linedata Services S.A. et les comptes consolidés du Groupe Linedata ainsi que le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Président du Conseil de Surveillance et celui du Conseil de Surveillance vous ont été présentés et ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Vos Commissaires aux comptes ont relaté, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission. Ces rapports ont également été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation, de même que le montant des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39, 4 et 223 quater du Code général des impôts dont nous vous rappelons qu'elles sont constituées par les amortissements excédentaires des véhicules de fonction à hauteur de 43 milliers d'euros et que l'impôt acquitté à ce titre par la Société s'élève à 15 milliers d'euros.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés vous a été présenté et a été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Nous soumettons à votre approbation les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce qui font l'objet de ce rapport.

Nous vous proposons également d'approuver le projet d'affectation du résultat de Linedata Services S.A. tel qu'exposé dans le rapport de gestion du Directoire, à savoir le versement d'un dividende unitaire de 0,55 euro par action qui serait mis en paiement le 5 juillet 2013. Le montant unitaire du dividende est en augmentation de 10% par rapport à celui que vous avez approuvé au titre de l'exercice 2011.

I-2. Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Surveillance (résolutions 7 à 9)

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Madame Lise Fauconnier et de Messieurs Jacques Bentz et Francis Rubaudo arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée. Nous vous proposons de renouveler chacun de ces mandats, pour une durée de deux ans conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2014. Madame Fauconnier et Messieurs Bentz et Rubaudo ont chacun indiqué qu'ils acceptaient par avance le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction, ni n'étaient frappés d'aucune mesure, susceptible de leur en interdire l'exercice.

Nous vous rappelons qu'est aussi membre du Conseil Monsieur Levy-Garboua, dont le mandat a été renouvelé au cours de l'année 2012.

I-3. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance (résolution 10)

Nous vous suggérons de décider l'attribution de jetons de présence pour les membres du Conseil de Surveillance, pour un montant global de 200.000 euros pour l'année 2013. Ce montant est identique à celui de l'année passée.

Nous vous rappelons que ces jetons de présence ne seront déductibles fiscalement, conformément à l'article 210 sexies du Code général des impôts, qu'à hauteur, pour chaque exercice, de 5% de la rémunération déductible moyenne des dix salariés les mieux rémunérés de la société - ou de cinq salariés si l'effectif n'excède pas 200 personnes - multipliée par le nombre d'administrateurs ou de membres du Conseil de Surveillance, soit, sur la base des rémunérations 2012, approximativement 66 milliers d'euros pour le Conseil dans sa composition à ce jour.

I-4. Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 11)

Lors des précédentes Assemblées Générales, vous avez autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société. Nous vous avons rendu compte dans le rapport de gestion de l'utilisation que nous avons faite de cette autorisation. Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon des modalités équivalentes à celles de 2012, à savoir :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10% du capital social à tout moment, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix d'achat n'excéderait pas 25 euros, hors frais d'acquisition ;
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10% du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- (i) d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- (ii) d'allouer des actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
- (iii) de disposer d'actions destinées à être remises dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange ;
- (iv) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (v) de l'annulation en tout ou partie des actions acquises, sous réserve que vous approuviez la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur, y compris par voie d'achat de blocs de titres, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II-1. Délégations de compétence au Directoire pour augmenter le capital social (résolutions 12 à 18)

Lors de précédentes Assemblées Générales depuis l'introduction en bourse de notre Société, et pour la dernière fois en mai 2011, vous aviez autorisé le Directoire à - ou lui aviez délégué votre compétence pour - émettre divers types de valeurs mobilières afin que la Société dispose des moyens financiers nécessaires à son développement en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché. Nous avons utilisé ces diverses délégations, ou aurions pu les utiliser, par le passé notamment lors de l'admission des actions à la cote du Nouveau Marché en mai 2000 ou à l'occasion de projets de croissance externe.

Ces délégations d'une durée de vingt-six mois arrivent prochainement à expiration. Nous vous suggérons aujourd'hui de les renouveler dans les conditions exposées ci-dessous.

En vous proposant les diverses résolutions que nous allons vous exposer, nous souhaitons doter la Société de la palette d'outils la plus large possible en vue de favoriser son développement et en particulier la réalisation de ses opérations de croissance externe, lesquelles requièrent souvent des délais d'exécution difficilement compatibles avec une consultation spécifique de votre assemblée.

Nous vous précisons que l'ensemble des augmentations de capital visées ici s'inscrit dans la limite globale d'un montant nominal maximal de 2,0 millions d'euros soit 25,6% du capital (vous aviez accordé au Directoire en 2011 un montant nominal maximal de 3,2 millions d'euros soit 29% du capital de l'époque). D'autre part, aucune de ces résolutions ne prévoit l'émission d'actions de préférence, et les délégations de compétence que nous requérons auraient une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 12 à 14)

Nous vous proposons d'abord de renouveler la délégation de compétence que vous nous aviez donnée en 2011 pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Nous pourrions ainsi émettre soit des actions de la Société, soit des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, y compris les émissions à titre onéreux ou gratuit de bons de souscription d'action.

Pour chacune de ces catégories de valeurs mobilières, nous vous suggérons de nous donner la possibilité de procéder à leur émission, soit en réservant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, (douzième résolution), soit en supprimant ce droit et dans ce cas en ayant la possibilité de fixer un délai de priorité si nous le jugeons utile (treizième et quatorzième résolutions). Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international. Le prix d'émission des actions ou valeurs émises avec suppression du droit préférentiel de souscription serait au moins égal au minimum prévu par les contraintes réglementaires en vigueur au jour de l'émission, lesquelles autorisent à ce jour une décote maximale de 5 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des présentes délégations est de 2,0 millions d'euros en cas de maintien du droit préférentiel de souscription, et de 2,0 millions d'euros en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le plafond global étant fixé à 2,0 millions d'euros, sous réserve des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises dans ce cadre ne pourrait excéder 50 millions d'euros.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourraient être émises par le Directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou exercices de bons seraient définitivement arrêtées par le Directoire au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché. En cas d'utilisation par votre Directoire de l'une de ces délégations de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions, ces délégations emporteraient de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seraient susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises.

Nous vous précisons également que conformément à la loi, le Directoire ne pourra pas utiliser ces délégations en vue de contrer une offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, en dehors des situations limitativement énumérées par l'article L. 233-33 du Code de commerce.

Dans le cadre des treizième et quatorzième résolutions, nous vous permettons de vous exprimer séparément sur les deux possibilités ouvertes par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 réformant l'appel public à l'épargne, à savoir d'effectuer soit des opérations par voie d'offre au public, soit un placement privé en particulier auprès d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs. Nous vous rappelons qu'une augmentation de capital par placement privé est soumise aux règles générales de fixation de prix des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription avec un plafond annuel en volume de ces placements privés de 20 % du capital social par an. Cette autorisation permettrait à votre Société de bénéficier d'une souplesse de mise en œuvre qui nous semble des plus utiles compte tenu de l'environnement général des marchés financiers. Les conditions de fixation du prix d'émission apparaissent comme les garants de l'intérêt des actionnaires.

Ces trois délégations auraient une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, et mettraient fin aux délégations que vous nous aviez accordées en mai 2011 pour le même objet.

Vous entendrez lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur ces délégations.

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital (résolution 15)

Nous vous suggérons que, lors des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations que vous donneriez au Directoire par les résolutions 12 à 14 qui précèdent, nous puissions bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Ainsi que vous l'avez fait en mai 2011, vous délégueriez ainsi au Directoire votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de 30 jours après la clôture des souscriptions. Le montant des augmentations de capital ou émissions de valeurs mobilières réalisées dans ce cadre serait imputé sur les plafonds prévus aux douzième, treizième et quatorzième résolutions.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Autorisation de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10% du capital en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (résolution 16)

Nous vous suggérons de nous renouveler la possibilité accordée en mai 2011, en ce qui concerne les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public et par placement privé, de déroger aux principes de fixation du prix d'émission prévus par les résolutions 13 et 14 et ce pour des émissions d'actions dans la limite de 10 % du capital.

Ce prix d'émission devrait cependant être au moins égal à la moyenne des cours des 3 derniers jours de bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %. Les augmentations de capital que nous pourrions réaliser ainsi seraient imputées sur le montant nominal maximal de 2,0 millions d'euros prévu ci-dessus. Comme les délégations de compétence exposées ci-dessus, cette autorisation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Si vous nous y autorisez, la mise en œuvre de cette résolution nous permettrait de pouvoir saisir plus efficacement des opportunités de croissance externe en étant encore plus réactifs. Les dernières opérations de croissance externe que nous avons envisagées souffriraient d'un certain formalisme susceptible d'empêcher leur conclusion.

En cas d'utilisation de cette autorisation, votre Directoire émettrait un rapport complémentaire précisant les conditions de l'opération et indiquant l'incidence sur la situation des actionnaires. Vous entendrez lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur cette autorisation.

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital dans la limite de 10% du capital social en rémunération d'apports de titres (résolution 17)

Nous vous suggérons de nous renouveler la délégation de compétence que vous nous avez accordée en mai 2011 aux fins d'émettre, dans la limite de 10 % du capital, des actions ou valeurs mobilières destinées à rémunérer des apports en nature portant sur des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation pourrait être utile à l'occasion de la réalisation d'opérations de croissance externe concernant des sociétés non cotées. Le Directoire aurait pouvoir pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, déterminer les conditions de l'émission, la parité d'échange et la soulte éventuelle, constater la réalisation des apports ainsi que l'augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de la présente délégation et modifier les statuts en conséquence.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, et les augmentations de capital que nous pourrions réaliser ainsi seraient imputées sur le montant nominal maximal de 2,0 millions d'euros prévu ci-dessus. Comme les délégations de compétence exposées ci-dessus, cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette délégation, nous vous informerions des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par incorporation de réserves (résolution 18)

Nous vous proposons ici de nous renouveler votre délégation de compétence pour procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à l'objectif d'attribuer gratuitement des actions et / ou d'élever la valeur nominale des actions existantes. Le montant nominal maximal de telles augmentations de capital serait de 2,0 millions d'euros, et serait imputé sur le montant nominal maximal de 2,0 millions d'euros prévu à la douzième résolution.

Le Directoire aurait pouvoir pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, déterminer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes et leur date de jouissance ou d'effet, constater l'augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de la présente délégation et modifier les statuts en conséquence. Il pourrait également décider, en cas d'attribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et

que les sommes provenant de la vente seront allouées aux actionnaires. Il pourrait également décider que des actions nouvelles attribuées à des actions anciennes bénéficiant de droits de vote double bénéficieront aussi de droits de vote double.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Nous vous précisons que la présente résolution est soumise à votre vote dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

II-2. Autorisation au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions propres (résolution 19)

Dans la onzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire à racheter des actions de la Société en vue de divers objectifs, dont l'annulation de tout ou partie des titres rachetés. Nous vous demandons ici de bien vouloir renouveler l'autorisation que vous avez donnée au Directoire en mai 2011 d'annuler des actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence.

Cette autorisation nous permettrait :

- d'une part, de pouvoir annuler des actions auto détenues qui n'auraient pas pu être utilisées pour l'objectif envisagé lors du rachat ni affectées à un autre objectif ;
- d'autre part, d'envisager une réduction du capital aux fins de relouer les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, nous pourrions ainsi réduire le capital de la Société en une ou plusieurs fois, l'annulation porterait au plus sur 10 % des actions composant le capital par période de 24 mois, et l'autorisation nous serait accordée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Comme nous vous en avons informés dans le rapport de gestion des exercices concernés, nous vous rappelons que nous avons utilisé cette autorisation à trois reprises pour procéder à la réduction du capital social, par annulation en 2008 de 505.790 actions auto-détenues, en 2009 de 199.768 actions auto-détenues et en 2011 de 499.828 actions auto-détenues.

II-3. Délégation de compétence au Directoire pour émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société (résolution 20)

Nous vous suggérons de nous renouveler la délégation de compétence que vous nous avez accordée lors de l'Assemblée Générale de mai 2012 pour procéder à l'émission, conformément aux possibilités offertes par les articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, en période d'offre publique visant les actions de la Société, de bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires, si et seulement si l'offre publique est faite dans les conditions visées par l'article L. 233-33 du Code de commerce. Ce dernier article vise notamment les cas dans lesquels l'offre est faite par un acquéreur agissant seul ou de concert avec des tiers, lorsqu'au moins l'un d'entre eux, ou l'une des entités qui les contrôlent, n'est pas obligé d'obtenir une autorisation préalable de ses actionnaires (ou une mesure équivalente) pour mettre en œuvre des mesures susceptibles de faire échouer une offre publique.

De tels bons, s'ils étaient émis et exercés, pourraient diluer significativement l'acquéreur s'il décidait de poursuivre son offre, par hypothèse désapprouvée par le Directoire, et constitueraient un moyen de dissuasion efficace, pour autant que les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure de défense, telles que visées ci-dessus, soient réunies.

Dans le cadre de la résolution soumise à votre approbation, le Directoire pourrait ainsi émettre un nombre de bons de souscription au plus égal au nombre d'actions composant le capital de la Société lors de l'émission des bons, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons étant limitée à un montant nominal maximal de 7.825.025 euros. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour déterminer les conditions et le prix d'exercice des bons, leurs caractéristiques et les diverses modalités relatives à l'émission des dits bons.

Les bons émis deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre publique visée et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Nous vous précisons que la résolution est soumise à votre vote dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

II-4. Emission de bons de souscription d'actions nouvelles en faveur de salariés et dirigeants du Groupe ; augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolutions 21 à 23)

Dans le cadre de sa politique de motivation et de fidélisation du personnel du Groupe, le Directoire souhaite poursuivre son action et pouvoir offrir aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du Groupe un accès au capital de la Société, tout en bénéficiant d'un régime fiscal et social attractif.

Dans ce cadre, et dans la suite des autorisations que vous nous aviez données les années antérieures, vous nous avez autorisés lors de la dernière assemblée générale à attribuer des options d'achat d'actions ainsi qu'à attribuer gratuitement des actions existantes aux salariés et dirigeants du Groupe. Nous vous avons rendu compte chaque année des utilisations que nous avons faites de ces autorisations.

Nous vous proposons cette année d'ajouter un dispositif complémentaire consistant en l'émission de bons de souscription d'actions destinés aux salariés et dirigeants du Groupe ou à certains d'entre eux.

Nous soumettons également à votre approbation une résolution à l'effet de pouvoir réaliser des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise qui serait ouvert aux salariés de la Société et de ses filiales.

Pour chacune de ces autorisations et délégations de compétence et comme déjà prévu en 2012, le nombre global d'actions Linedata Services ainsi attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe ne pourrait pas représenter par année civile plus de 4% du capital.

Vous entendrez lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur ces délégations de compétence.

Emission de bons de souscription d'actions nouvelles en faveur de salariés et dirigeants du Groupe (résolution 21)

Il vous est proposé de déléguer au Directoire votre compétence pour émettre en une ou plusieurs fois des bons de souscription d'actions nouvelles en faveur des salariés et dirigeants du Groupe ou de certains d'entre eux, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par exercice de ces bons serait de 300.000 euros, soit 3,8% du capital social à ce jour, ce montant s'imputant sur la limite globale mentionnée ci-dessus.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait au minimum égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Linedata Services sur les 20 séances de bourse précédant la décision d'émission des bons.

Les caractéristiques des bons, incluant leur prix d'émission et leur prix d'exercice et donc le prix de souscription des actions, seraient déterminés par le Directoire après avis d'un expert indépendant.

La durée de validité de la délégation serait de dix-huit mois à compter de ce jour.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolution 22)

Compte tenu du fait que nous vous proposons aux résolutions 12 à 16, 20 et 21 de vous prononcer sur des délégations de compétence et autorisations pouvant donner lieu à d'éventuelles augmentations du capital de la Société par apport en numéraire, nous sommes tenus, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de vous soumettre également une proposition d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE) selon les modalités des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail. A défaut de vous proposer cette augmentation de capital réservée, toute décision prise en vertu de la résolution susmentionnée serait nulle.

Nous vous rappelons qu'un Plan d'Epargne Groupe a été créé au cours de l'année 2000 pour les salariés du Groupe, leur permettant d'acquérir soit des parts du FCPE "LDS ACTIONNARIAT" investis en actions de la Société (pour les salariés de sociétés françaises) soit des actions de Linedata Services (pour les salariés de sociétés étrangères). Comme indiqué dans le rapport de gestion qui vous a été présenté, les actions de la Société détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe représentent moins de 3% du capital de la Société.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire la compétence d'effectuer en une ou plusieurs fois une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe existant, ou d'un PEE éventuel futur, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des actions émises serait de 234.750 euros, soit 3% du capital social à ce jour, ce montant s'imputant sur la limite globale mentionnée ci-dessus. Le prix d'émission serait déterminé par le Directoire en conformité avec notamment l'article L. 3332-19 du Code du Travail. La durée de validité de la délégation serait de vingt-six mois à compter de ce jour.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Plafond commun aux dispositifs d'accès au capital des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 23)

Comme exposé en préambule du présent chapitre II-4, cette résolution vous propose de limiter par année civile à 4% du capital le nombre global d'actions attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe au titre des options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions, des souscriptions d'actions par exercice de bons de souscription et des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE.

II-5. Mise en harmonie des statuts de la Société avec les évolutions de la législation (résolution 24)

La rédaction de l'article 25 des statuts n'ayant pas été ajustée lors des modifications successives du Code de commerce, nous vous proposons de modifier cet article afin que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'appliquent à la Société en ce qui concerne les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Directoire.

Le Directoire

